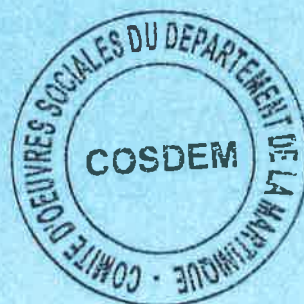


* - * - * - *

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX
COMPTES
SUR LES COMPTES
ANNUELS**

* - * - * - *





Société de Commissariat aux Comptes

Inscrite sur la liste de la Cour d'Appel de Fort-de-France

SARL au capital de 76 225 € – Siret : 399 434 802 000 19 Code APE 6920Z



LAUHON - AUDIT ET COMMISSARIAT

"COMITE D'ŒUVRE SOCIALE DE LA MARTINIQUE "

Par abréviation "C.O.S.D.E.M. "

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2011

Cabinet LACO

Siège social : 11, rue Alexandre Nestoret route de Didier - 97200 FORT DE FRANCE

Société de commissariat aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de FORT DE FRANCE (MARTINIQUE)



Société de Commissariat aux Comptes

Inscrite sur la liste de la Cour d'Appel de Fort-de-France

SARL au capital de 76 225 € – Siret : 399 434 802 000 19 Code APE 6920Z



LAUHON - AUDIT ET COMMISSARIAT

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2011 sur :

- Le contrôle des comptes annuels du "*COMITE D'ŒUVRE SOCIALE DE LA MARTINIQUE " C.O.S.D.E.M.. "*" tels qu'ils sont annexés au présent rapport.
- La justification des appréciations,
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi, relatives à l'exercice clos le **31 Décembre 2011**.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association C.O.S.D.E.M. à la fin de cet exercice.

.../...



II - JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9, du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} Août 2003, les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de notre part d'observation particulière.

Il résulte donc des contrôles et diligences que nous avons mis en œuvre que nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Fort De France, le 12 Avril 2013


A. E. LAUHON
COMMISSAIRE AUX COMPTES